



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Rostrenen

Arrêté n° 2025-233

Objet : **Réglementant temporairement  
la circulation et le stationnement  
sur les parkings de la salle des fêtes  
du 12 août (après-midi) au 18 août 2025**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la Mairie de Rostrenen en date du 07 août 2025.

Considérant que l'occupation du domaine public est nécessaire sur les parkings de la salle des fêtes pour l'organisation des festivités du 14 et 15 août 2025.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings de la salle des fêtes de Rostrenen du 12 août 2025 (après-midi) au 18 août 2025

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 7 Août 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P. O Julie Roarec  
Maire - Adjointe

